

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 février 2013 modifiant l'arrêté du 7 avril 2010 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Pays de la Loire

NOR : INTV1302723A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son livre VII ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Pays de la Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2010 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}.* – Lorsqu'un étranger se trouvant à l'intérieur du territoire de l'un des départements de la région Pays de la Loire demande à bénéficier de l'asile, l'autorité administrative compétente pour l'examen de sa demande d'admission au séjour est :

1° Le préfet de la Loire-Atlantique pour les départements de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée ;

2° Le préfet de Maine-et-Loire pour les départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 18 février 2013.

Art. 3. – Le secrétaire général, le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration et les préfets des départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2013.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général à l'immigration
et à l'intégration,*
L. DEREPA

Le secrétaire général,
D. LALLEMENT